

ARRETE N° 2022-230

Clb/kx

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation

Avenue Duret – Place Aubelle

Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Madame Mariette SOUCHET, adjointe au Comité « animations associatives, culturelles et intergénérationnelles » pour l'organisation de la manifestation « Tabarnak, c'est Noël » prévue les 10 et 11 décembre 2022 place du Mail et Place Aubelle.

CONSIDERANT QUE pour permettre le déroulement de la manifestation « Tabarnak, c'est Noël » il y a lieu de réglementer la circulation et avenue Duret-Place Aubelle.

arrête :

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 décembre 2022 à midi au lundi 12 décembre 2022 à midi, la circulation sera interdite avenue Duret aux extrémités de la Place Aubelle Boulevard des Marronniers – Rue du Docteur Guillot.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organismes.

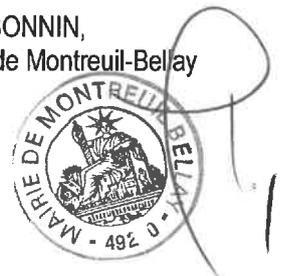
ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Les Organismes représentés par Madame Mariette SOUCHET, adjointe,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 14.11.2022

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 17/11/2022
- Affiché le : 17/11/2022

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr